FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Cool Colors 213 - Hot Wine



RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit : Cool Colors 213 – Hot Wine

Référence : Mani More Gel Polish – Hybryd Colors

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET

UTILISATIONS DECONSEILLEES

Utilisation de la substance / du mélange : Gel UV-LED ou hybride LED.

Non déterminé.

1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Personne responsable : M'Novae – 120 Boulevard Ampère ; 79180 CHAURAY

 Téléphone :
 05.49.28.20.95

 Web site :
 https://mnails.fr

e-mail : <u>reglementaire@mnovae.fr</u> - info@mnails.fr

1.4 NUMERO DE TELEPHONE D'APPEL D'URGENCE

Pays	Organisme/société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centre-antipoison.net	+33(0)1 45 42 59 59	-

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Le mélange/substance répond aux critères de classification selon le règlement 1272/2008/CE (CLP) :

H315 : Skin Irrit. 2 Provoque une irritation de la peau.

H317 : Skin Sens. 1 Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

H319: Eye Irrit. 2 Provoque une grave irritation des yeux.

H412: Aquatic Chronic. 3 Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

2.2 ELEMENTS D'ETIQUETAGE



Mot de signalement : GHS 07 - Attention

Mentions de danger :

H315 : Skin Irrit. 2 Provoque une irritation de la peau.

H317 : Skin Sens. 1 Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

H319: Eye Irrit. 2 Provoque une grave irritation des yeux.

H412: Aquatic Chronic. 3 Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

I NO COOL COLONS 213 FDS I Date de l'exisión de la existención de	RG COOL COLORS 213 FDS	Date de création : 05/07/2023	Date de révision : 05/07/2023
---	------------------------	-------------------------------	-------------------------------

Conseils de prudence :

P261 : Éviter de respirer les vapeurs.

P272 : Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être

autorisés à sortir du lieu de travail.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection / vêtements de protection /

protection des yeux et du visage.

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup

de savon et d'eau.

P363 : Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

2.3 AUTRES DANGERS

Les substances contenues dans le produit ne répondent pas aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Les substances contenues dans le produit n'ont pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 SUBSTANCES

Non applicable.

3.2 MELANGES

Nom INCI	Nom IUPAC	CAS	EINCS	%	Classification CLP
ALIPHATIC URETHANE ACRYLATE	-	NA	NA	20 - 40	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
НЕМА	2-Hydroxyethyl methacrylate	868-77-9	212-782-2	20 - 40	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 REACH: 01-2119490169- 29-XXXX
ISOBORNYL METHACRYLATE	Isobornyl Methacrylate	7534-94-3	231-403-1	1 – 10	Skin Irrit.2, H315 Eye Irrit.2, H319 STOT SE. 3, H335
TRIMETHYLBENZOYL DIPHENYLPHOSPHINE OXIDE	diphenylphosphor yl-(2,4,6- trimethylphenyl) methanone	75980-60-8	278-355-8	1 - 10	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411 Repr. 2, H361f
DI-HEMA TRIMETHYLHEXYL DICARBAMATE	7,7,9(ou 7,9,9)- trime thyl-4,13- dioxo-3,14-dioxa- 5,12-diazahexa decane-1,16-diyl bismethacrylate	72869-86-4	276-957-5	1 - 10	Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411 STOT SE H335
CI 60725	1-hydroxy-4-(4- methylanilino)ant hracene-9,10- dione	81-48-1	201-353-5	1 - 10	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic. 4, H413
CI 77891	dioxotitanium	13463-67-7	236-675-5	1 - 10	-
DIPROPYLENE GLYCOL DIACRYLATE	-	57472-68-1	260-754-3	0,1-1	Skin Irrit.2, H315 Skin Sens.1, H317 Eye Dam.1, H318

Le texte complet des phrases H est présenté dans la rubrique 16.

 RG_COOL_COLORS_ 213_FDS
 Date de création : 05/07/2023
 Date de révision : 05/07/2023

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Recommandations générales : Remettez au médecin la fiche de données de sécurité.

Respectez les consignes de sécurité et d'utilisation sur

l'étiquette.

Contact avec la peau : En cas de contamination des vêtements - enlever les

vêtements. Laver à l'eau et au savon. Rincer pendant au moins 15 minutes avec beaucoup d'eau. Si l'irritation

persiste, contactez un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer les yeux à l'eau courante, y compris sous les

paupières, pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation des

yeux persiste, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion : Ne pas induire le vomissement. Rincer le mois avec de l'eau.

Consultez immédiatement un médecin.

Inhalation: Emmenez les blessés hors du lieu d'exposition. Donnez-lui

accès à l'air frais. En cas de symptômes, consultez un médecin. Si le blessé ne respire pas, pratiquer la respiration

artificielle et appelez un médecin.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES

Contact avec la peau : En cas de contact prolongé, peut provoquer des rougeurs,

une sécheresse, une irritation. Peut entraîner une

sensibilisation par contact avec la peau.

Contact avec les yeux : Larmoiement, brûlure, rougeur, irritation.

Ingestion: Problèmes gastro-entérologiques, nausées, vomissements.

Irritation et rougeur de la bouche et de la gorge.

Inhalation: Aucun symptôme spécifique connu.

4.3 INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

Le médecin prend une décision concernant la poursuite du traitement médical après un examen approfondi de la personne blessée.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone, poudres extinctrices sèches, mousse

extinctrice.

Moyens d'extinction inappropriés : Un jet d'eau régulier.

5.2 DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Lors d'un incendie, des produits chimiques volatils dangereux, des oxydes de carbone, des oxydes d'azote peuvent être produits. Une température élevée et les conditions d'incendie peuvent provoquer une polymérisation rapide et incontrôlée qui peut provoquer des explosions et la rupture violente des récipients de stockage ou des conteneurs. Refroidir les récipients avec de l'eau.

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

Supprimer toutes les sources d'ignition. Ne pas intervenir sans équipement de protection approprié. Utiliser un appareil respiratoire autonome. Utiliser des vêtements de protection complets. Éviter la contamination de l'environnement avec l'eau utilisée pour éteindre le feu.

RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLES

6.1 PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET MESURES D'URGENCE

Pour le personnel non-urgentiste : Restreindre l'accès à la zone de défaillance des passants.

Ventiler la zone de déversement. Utiliser des vêtements de protection. Utiliser des lunettes de protection. Evacuer les personnes de la zone de danger. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs. Supprimer

toutes les sources d'ignition.

Pour les intervenants d'urgence : Veillez à ce que la panne et ses effets ne soient retirés que

par du personnel qualifié. Ventiler la zone de déversement. Utiliser des vêtements de protection. Utiliser des lunettes de protection. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Éviter de respirer les vapeurs.

6.2 PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Des mesures appropriées doivent être prises pour éviter la propagation dans l'environnement. Éviter le rejet dans l'environnement - eaux de surface, eaux souterraines et système d'égouts. Les conteneurs qui fuient doivent être stockés dans un endroit bien ventilé. Arrêtez la fuite. En cas de déversement important, il faut les sécuriser et les récupérer. Si nécessaire, appelez les services d'urgence appropriés.

6.3 METHODES ET MATERIEL POUR LE CONFINEMENT ET LE NETTOYAGE

Recueillir tout liquide renversé avec un matériau absorbant. Éliminer les matériaux absorbants et les résidus dans une installation agréée, conformément à la réglementation nationale. Nettoyer l'endroit contaminé avec une solution d'eau avec un détergent puissant, mais minimisez l'utilisation d'eau pendant le nettoyage. Utilisez des outils propres qui ne produisent pas d'étincelles pour ramasser les matériaux absorbés. Ne pas rejeter dans les égouts. Les conteneurs contenant des déchets de produits doivent être correctement étiquetés.

6.4 REFERENCE A D'AUTRES RUBRIQUES

Équipement de protection individuelle - Rubrique 8.

Élimination des déchets - Rubrique 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 PRECAUTIONS POUR UNE MANIPULATION SURE

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Éviter l'inhalation de vapeurs. Prévoir de bons dispositifs de ventilation. Garder le récipient non utilisé fermé. Produit sensible à la lumière - l'exposition à la lumière doit être évitée. Après avoir terminé le travail, laver la peau soigneusement avec d'eau et de savon. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. En cas d'exposition prolongée, utiliser un équipement de protection individuelle.

7.2 CONDITIONS DE SECURITE DU STOCKAGE, Y COMPRIS LES EVENTUELLES INCOMPATIBILITES :

Condition de stockage :

Stocker dans des locaux secs et bien ventilés. Loin des sources de chaleur, des étincelles et du feu. Utiliser une ventilation mécanique. Stocker dans des récipients hermétiquement fermés. Stocker à une température comprise entre 5 °C et 30 °C. Eviter les températures supérieures à 60 °C. Protéger contre le gel, la chaleur et la lumière du soleil. Ne pas fumer.

7.3 UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERES

En dehors des utilisations mentionnées dans la sous-rubrique 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMETRES DE CONTROLE

Nom INCI	CAS	OSHA	PEL
	CAS	ppm mg/m³	
Titanium dioxide - poussière totale	13463-67-7	NA	15

HEMA - CAS: 868-77-9

DNEL/DMEL (professionnels)

Exposition à long terme – contact avec la peau : 1,3 mg/kg/jour

Exposition à long terme – inhalation : 4,9 mg/m³

DNEL/DMEL (clients)

Exposition à long terme – contact avec la peau : 0,83 mg/kg/jour

Exposition à long terme – inhalation : 2,9 mg/m³
Exposition à long terme- ingestion : 0,83 mg/kg/jour

PNEC Eau (eau douce): 0,482 mg/l
PNEC Eau (eau de mer): 0,482 mg/l
PNEC sédiments (eau douce): 3,79 mg/kg
PNEC sédiments (eau de mer): 3,79 mg/kg
PNEC sol: 0,476 mg/kg
PNEC (STP): 10 mg/l

Trimethylbenzoyl Diphenylphosphine Oxide - CAS: 75980-60-8

DNEL/DMEL (professionnels)

Long terme – effets systémiques, contact avec la peau : 1 mg/kg poids corporel/jour

Sédiments (sédiments d'eau douce) :0,29 mg/kg de poids secSédiments (sédiments d'eau de mer) :0,029 mg/kg de poids secSol :0,056 mg/kg de poids sec

BASE JURIDIQUE: DIRECTIVES DE LA COMMISSION 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE, 2019/1931/CE.

8.2 CONTROLE DE L'EXPOSITION

Contrôles techniques appropriés : Prévoir une ventilation par aspiration générale et locale.

Protection du corps et des mains : Utiliser des gants de protection

Utiliser des gants de protection résistant aux produits chimiques conformément à la norme EN ISO 374 et des vêtements de protection. Porter des vêtements de travail à manches longues. Le temps de rupture exact doit être obtenu auprès du fabricant de gants et doit être respecté. Les gants doivent être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de percée chimique. Utiliser une technique appropriée pour retirer les gants (sans toucher l'extérieur du gant) pour éviter tout contact de la peau avec le produit.

RG_COOL_COLORS_ 213_FDS Date de création : 05/07/2023 Date de révision : 05/07/2023

Protection des yeux et du visage : Évitez tout contact avec les yeux en portant des lunettes de

protection. Ne pas utiliser de lentilles de contact, pendant

l'utilisation du produit.

Protection des voies respiratoires : Si la ventilation mécanique n'est pas suffisante, utilisez une

protection respiratoire conformément à la réglementation OSHA concernant les appareils respiratoires (29 CFR 1910.134) ou la norme européenne EN 149. Dans les cas justifiés, il est recommandé d'utiliser des masques de protection avec des absorbeurs de vapeurs organiques.

Risques thermiques : Non identifiés.

Contrôle de l'exposition environnementale : Éviter le rejet dans l'environnement - eaux de surface, eaux

souterraines et système d'égouts.

RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES DE BASE

Paramè	tres	Valeur/Méthode de test/Remarques
1.	Apparence	Liquide
2.	Couleur	Couleur – dépend de la nuance
3.	Odeur	Odeur caractéristique des acrylates
4.	Point de fusion/congélation	Aucune donnée disponible.
5.	Point initial et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible.
6.	Inflammabilité	Aucune donné disponible.
7.	Limites inférieure et supérieure d'explosivité	Aucune donnée disponible.
8.	Point d'éclair	Aucune donnée disponible.
9.	Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible.
10.	Température de décomposition	Aucune donnée disponible.
11.	рН	Aucune donnée disponible.
12.	Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible.
13.	Solubilité	Non soluble dans l'eau
14.	Coefficient de partage n-octanol/eau	Aucune donnée disponible.
15.	Pression de vapeur	Aucune donnée disponible.
16.	Densité et/ou densité relative	Aucune donnée disponible.
17.	Densité de vapeur relative	Aucune donnée disponible.
18.	Caractéristiques des particules (ne concerne que les solides)	Aucune donnée disponible.

9.2 AUTRE INFORMATION

Informations concernant les classes de danger physique : Aucun résultat de test supplémentaire.

Autres caractéristiques de sécurité : Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 REACTIVITE

Se référer aux sous-rubriques 10.2 à 10.6.

10.2 STABILITE CHIMIQUE

Stable dans des conditions normales, avec un stockage et une utilisation appropriés. Instable en cas d'exposition à la lumière.

10.3 POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Réaction de polymérisation incontrôlée. Une polymérisation incontrôlée peut entraîner un dégagement de chaleur excessive et une augmentation de la pression, ce qui peut provoquer la rupture de réservoirs de stockage fermés.

10.4 CONDITIONS A EVITER

Tenir à l'écart des sources de chaleur et d'ignition. Éviter le stockage à des températures élevées (supérieures à 38 °C (100 °F)). Éviter l'exposition à la lumière, la contamination par des matières incompatibles, la perte d'inhibiteur de polymérisation, la perte d'air dissous.

10.5 MATIERES A EVITER

Initiateurs, peroxydes, bases fortes, acides forts, métaux réactifs, oxydants, réducteurs.

10.6 PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX

Oxydes de carbone, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES COMME DEFINIES DANS LE REGLEMENT (EC) N°1272/2008

Toxicité aiguë du mélange : Sur la base des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.

Toxicité des composants :

HEMA - CAS: 868-77-9

 $\label{eq:logstion} $$\operatorname{LD}_{50}: > 5\,000\,\,\mathrm{mg/kg}\,(\mathrm{rat})$$$ Contact avec la peau $LD_{50}: > 3\,000\,\,\mathrm{mg/kg}\,(\mathrm{lapin})$$$$

Di-Hema Trimethylhexyl Dicarbamate - CAS: 72869-86-4

Ingestion LD₅₀: > 2~000 mg/kg (rat) Dermatologique LD₅₀: > 2~000 mg/kg (rat)

Isobornyl methacrylate – CAS: 7534-94-32

 $\label{eq:logostion} $$\operatorname{LD}_{50}: $ > 2 \ 000 \ \text{mg/kg (rat, valeurs expérimentales)}$$ $$\operatorname{Contact avec la peau LD}_{50}: $ > 3 \ 000 \ \text{mg/kg (lapin, valeurs expérimentales)}$$$

Trimethylbenzoyl Diphenylphosphine Oxide - CAS: 75980-60-8

Ingestion LD₅₀: > 5 000 mg/kg (Szczur; OECD 401)

Contact avec la peau LD₅₀: > 2 000 mg/kg poids corporel (szczur; OECD 402)

Corrosion/irritation de la peau : Provoque une irritation cutanée. **Lésions oculaires graves/irritation :** Provoque une irritation oculaire.

Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau : Peut provoquer une sensibilisation de la peau.

Mutagénicité des cellules germinales : Sur la base des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.

RG_COOL_COLORS_213_FDS Date de création : 05/07/2023 Date de révision : 05/07/2023

Cancérogénicité: Sur la base des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.

STOT-exposition unique : Sur la base des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.

STOT-exposition répétée : Sur la base des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.

Risque d'aspiration : Sur la base des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.

11.2 INFORMATIONS SUR D'AUTRES DANGERS

Propriétés de perturbation endocrinienne : Les substances contenues dans ce produit n'ont pas de

propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations: Aucune information supplémentaire n'est disponible.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 TOXICITE

Toxicité des composants :

HEMA - CAS: 868-77-9

Poissons 1 LC_{50} : 227 mg/l (96h; Pimephales pro melas) Poissons 2 LC_{50} : 360 mg/l (48h; Leuciscus idus) Invertébrés EC_{50} : 380 mg/l (48h; Daphnia magna)

Plants d'eau EC₅₀: 345 mg/l (48h; Selenastrum capricornutum)

Isobornyl methacrylate - CAS 7534-94-32

LC₅₀: 1,79 mg/l (LC50; OECD 203; 96 h; Danio rerio; Semi static) Ec₅₀: Ec_{50} Dafnia 1 > 2,57 mg/l (EbC50; OECD 202; 48 h; Daphnia

magna; semi static)

Seuil de toxicité pour les algues : 2,66 mg/l (ErC50 ; OECD 201 ; 96 h ; Pseudokirchneriella

subcapitata)

Trimethylbenzoyl Diphenylphosphine Oxide - CAS: 75980-60-8

Poissons LC₅₀: 6,53 mg/l (Poisson) (JIS K 0102-1986, 71, (Oryzias latipes)

nominal semi-statique

Daphnia EC₅o: 3,53 mg/l (Daphnia) 48h, (OECD Guideline 202, Daphnia

magna)

Seuil de toxicité pour les algues EC₅o: 1,56 mg/L (Algues) (Ligne directrice 201 de l'OCDE,

Pseudokirchneriella subcapitata) 72h

Bactéries EC_{50} : > 1 000 mg/l (Bactéries), 3h, statique, (Ligne directrice de

l'OCDE 209, boues activées) nominal.

12.2 PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

HEMA – CAS : 868-77-9 : Facilement biodégradable dans l'eau. **Isobornyl methacrylate – CAS 7534-94-32 :** Facilement biodégradable dans l'eau.

Trimethylbenzoyl Diphenylphosphine Oxide – CAS: 75980-60-8:

Biodégradabilité : Pas facilement biodégradable, 0-10 % 28 jours (OECD

301 F)

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

HEMA - CAS: 868-77-9

BCF poissons : 1,3 – 1,5 (Poissons ; valeur calculée)

Log Pow: -0.55 - 0.49

RG_COOL_COLORS_ 213_FDS Date de création : 05/07/2023 Date de révision : 05/07/2023

Potentiel de bioaccumulation : Faible potentiel de bioaccumulation (BCF < 500)

Isobornyl methacrylate - CAS 7534-94-32

Log Pow: 5,09 (valeur expérimentale OECD 117)

Potentiel de bioaccumulation : Ne se bioaccumule pas

Trimethylbenzoyl Diphenylphosphine Oxide - CAS: 75980-60-8

BCF: 53 – 72 BCF (14 jours, JIS K 0102-1986, 71, Cyprinus carpio)

Potentiel de bioaccumulation : Il ne s'accumule pas de manière significative dans les

organismes vivants.

12.4 MOBILITE DANS LE SOL

HEMA – CAS : 868-77-9 : Absorbé par le sol.

Trimethylbenzoyl Diphenylphosphine Oxide - CAS: 75980-60-8:

Log Koc: 2,895

12.5 RESULTATS DE L'EVALUATION PBT ET VPVB

Conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH) : Le produit ne remplit pas les critères de PBT (persistant / bioaccumulable / toxique) et vPvB (très persistant / très bioaccumulatif).

12.6 PROPRIETES DE PERTURBATION ENDOCRINIENNE

Les substances contenues dans le produit n'ont pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 AUTRES EFFETS INDESIRABLES

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS

Déchets de résidus/produits non utilisés : Manipuler de la même manière que les déchets dangereux.

Stocker les résidus dans les récipients d'origine. Doit être éliminé conformément aux réglementations locales. Ne pas rejeter dans les égouts. Ne pas mélanger avec d'autres

déchets.

Emballage contaminé : L'emballage, vidé des restes du produit, doit être livré à un

centre de traitement approprié ou pour être éliminé conformément aux réglementations locales. Traiter les emballages contaminés comme le produit lui-même. La réutilisation de l'emballage n'est pas recommandée.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 NUMERO ONU OU NUMERO D'IDENTITE

Non applicable. Le produit n'est pas classé comme dangereux pendant le transport.

14.2 NOM UN D'EXPEDITION PROPRE A L'ONU

Non applicable. Le produit n'est pas classé comme dangereux pendant le transport.

14.3 CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT

ADR/RID	IMDG	IATA
Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.

14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

ADR/RID	IMDG	IATA
Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.

14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Ne pas laisser pénétrer dans l'environnement.

14.6 PRECAUTIONS SPECIALES POUR L'UTILISATEUR

Non applicable.

14.7 TRANSPORT EN VRAC SELON L'ANNEXE II DE MARPOL ET LE CODE IBC

Non applicable.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 REGLEMENTATIONS/LEGISLATION EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT SPECIFIQUE A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE

- 1. Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), établissant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.
- 2. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.
- 3. Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions applicables aux substances chimiques (REACH).
- 4. Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques (REACH).
- 5. Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 établissant une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux agents chimiques sur le lieu de travail.
- 6. Directive 2006/15/CE de la Commission du 7 février 2006 établissant une deuxième liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant les directives 91/322/CEE et 2000/39/CE.
- 7. Directive 2009/161/UE de la Commission du 17 décembre 2009 établissant une troisième liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission.
- 8. Directive 2017/164/CE de la Commission du 31 janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil, et modifiant les directives 91/322/CEE, 2000/39/CE et 2009/161/UE de la Commission.
- 9. Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).

- 10. Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.
- 11. Directive 94/62/CE du Parlement Européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.
- 12. Règlement (CE) n° 552/2009 de la Commission du 22 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH) en ce qui concerne l'annexe XVII.
- 13. Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.

15.2 EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), il n'est pas nécessaire d'effectuer une évaluation de la sécurité chimique du mélange.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases H mentionnées dans la section 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H315 : Provoque une irritation de la peau.

H317 : Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

H318 : Peut provoquer une sensibilisation de la peau. H319 : Provoque une grave irritation des yeux.

H335 : Peut provoquer une irritation respiratoire.

H361f : Suspecté de nuire à la fertilité.

H411: Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long

terme.

H412 : Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.
H413 : Peut provoquer des effets nocifs à long terme pour la vie

aquatique.

Clarifications des abréviations et acronymes :

Skin Irrit.2 : Irritation cutanée de catégorie 2.

Skin Sens.1: Sensibilisation cutanée de catégorie 1.

Eye Dam. 1 : Provoque des dommages oculaires, catégorie 1.

Eye irrit.2: Irritation oculaire de catégorie 2.

STOT SE 3 : Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique), catégorie 3 Aquatic Chronic 2 : Dangereux pour l'environnement aquatique, danger chronique, catégorie 2.

Aquatic Chronic. 3: Dangereux pour l'environnement aquatique, danger chronique, catégorie 3.

EC : Number European Chemical number: EINECS, ELINCS or NLP (Numéro Chimique Européen : EINECS, ELINCS ou NLP).

EINECS : European Inventory of Existing Chemical Substances (Inventaire européen des substances chimiques existantes).

ELINCS : European List of Notified Chemical Substances (Liste européenne des substances chimiques notifiées).

NLP: « No-longer polymers » (Polymères éteints).

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance (Substance persistante, bioaccumulable et toxique).

vPvB: very Persistent, very Bioaccumulative substance (Substance très persistante, très bioaccumulable).

ADR: The European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route).

RID: Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses).

IMDG: International Maritime Dangerous Goods Code (Code maritime international des marchandises dangereuses).

IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

OSHA: European Agency for Safety and Health at Work, EU-OSHA (Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, EU-OSHA).

PEL: Permissible exposure limit (Limite d'exposition admissible).

Références bibliographiques et sources de données : FDS des différents fournisseurs des composants.

Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Méthode de calcul.

Révision:

Non applicable.

Formations:

Avant de commencer à travailler avec le produit, l'utilisateur doit apprendre les règles de santé et de sécurité concernant la manipulation des produits chimiques et, en particulier, suivre une formation adéquate sur le lieu de travail.

Avis de non-responsabilité :

Bien que le fournisseur estime que les données contenues dans ce document sont précises et proviennent de sources qualifiées, les données ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une représentation pour laquelle le fournisseur assume toute responsabilité légale. Elles sont proposées uniquement à des fins d'examen, d'enquête et de vérification. Toute utilisation de ces données et informations doit être déterminée par l'utilisateur comme étant en conformité avec les lois et réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Le fournisseur demande à tous les Clients qui reçoivent cette fiche de sécurité de l'étudier attentivement afin d'être informés de tous les dangers présentés dans le produit, le client doit :

- Informer ses employés, agents et sous-traitants des informations contenues dans ce formulaire.
- Fournir un exemplaire de ce formulaire à chacun de ses propres clients pour ce produit.
- Demander à ces mêmes clients d'informer à leur tour leurs propres employés et clients.

Cette FDS annule et remplace toutes les versions précédentes.

LES INFORMATIONS CI-DESSUS PEUVENT ÊTRE BASÉES EN PARTIE SUR DES INFORMATIONS FOURNIES PAR DES FOURNISSEURS DE COMPOSANTS ET SONT CONSIDÉRÉES COMME CORRECTES À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT. TOUTEFOIS, AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'APTITUDE A L'USAGE D'UTILISATION, NI AUCUNE AUTRE GARANTIE N'EST EXPRIMÉE OU SOUS-ENTENDUE CONCERNANT L'EXACTITUDE DE CES DONNÉES, LES RÉSULTATS À OBTENIR DE L'UTILISATION DE CE MATÉRIEL, OU LES RISQUES LIÉS À UNE TELLE UTILISATION. LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT PEUVENT ÊTRE APPLIQUÉES DANS DES CONDITIONS QUI ÉCHAPPENT À NOTRE CONTRÔLE ET QUE NOUS NE CONNAISSONS PAS TOUJOURS, ET QUE LES DONNÉES DISPONIBLES APRÈS LA DATE DU PRESENT DOCUMENT DES CES INFORMATION, NOUS N'ASSUMONS AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT AU RÉSULTAT DE LEUR UTILISATION. ÉTANT DONNÉ QUE LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT PEUVENT ÊTRE APPLIQUÉES DANS DES CONDITIONS QUI DÉPASSENT LES NÔTRES, CES INFORMATIONS ET CE MATÉRIEL SONT FOURNIS À LA CONDITION QUE LA PERSONNE QUI LES REÇOIT DÉTERMINE ELLE-MÊME SI LE MATÉRIEL CONVIENT À SON USAGE PARTICULIER ET QU'ELLE ASSUME LE RISQUE DE SON UTILISATION.

Cette fiche de données de sécurité a été préparée sur la base des informations fournies par le fabricant/fournisseur et est conforme aux réglementations en vigueur.

Les informations, données et recommandations contenues dans ce document sont fournies de bonne foi, obtenues de sources fiables et sont considérées comme vraies et exactes à la date d'émission ; toutefois, aucune déclaration n'est faite quant à l'exhaustivité de l'information.

La FDS ne doit être utilisée que comme guide pour la manipulation du produit ; au cours de la manipulation et de l'utilisation du produit, d'autres considérations peuvent apparaître ou être nécessaires.

Les utilisateurs sont avertis de déterminer l'adéquation et l'applicabilité des informations ci-dessus à leurs circonstances et objectifs particuliers et d'assumer tous les risques associés à l'utilisation de ce produit.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer entièrement aux réglementations locales, nationales et internationales concernant l'utilisation de ce produit.